

Jeudi 5 juillet 2012

3. présente ses condoléances à la famille des victimes, condamne fermement le harcèlement dont elle fait l'objet et exige que les pouvoirs publics la protègent;
4. dénonce avec vigueur la décision prise de forcer M<sup>me</sup> Feng à avorter et condamne de manière générale la pratique des stérilisations et des avortements forcés, en particulier dans le contexte de la politique de l'enfant unique;
5. se félicite de la décision de la municipalité d'Ankang de proposer un dédommagement à la famille M<sup>me</sup> Feng et de sanctionner sévèrement les fonctionnaires locaux impliqués dans cette affaire;
6. constate que le cas de M<sup>me</sup> Feng a connu une large diffusion grâce à l'internet et souligne l'importance de la liberté d'expression, notamment en ligne; se félicite de l'émergence d'une sphère publique de débat, en partie grâce au microblogage;
7. estime essentiel le débat en cours parmi les intellectuels et les universitaires sur la question de savoir s'il convient de poursuivre la politique de l'enfant unique en Chine;
8. prie instamment la Commission de veiller à ce que les financements qu'elle octroie à certains projets soient bien conformes aux observations figurant dans la section III, titre 21, du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012;
9. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à inscrire l'avortement forcé à l'ordre du jour du prochain dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec la Chine;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la vice-présidente de la Commission/ haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres et à la délégation de l'Union européenne auprès des Nations unies, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République populaire de Chine.

---

## **Éducation au développement et la citoyenneté mondiale active**

P7\_TA(2012)0302

### **Déclaration du Parlement européen du 5 juillet 2012 sur l'éducation au développement et la citoyenneté mondiale active**

(2013/C 349 E/15)

*Le Parlement européen,*

- vu le consensus européen sur le développement qui souligne que "l'Union européenne attachera une attention particulière à l'éducation au développement et à la sensibilisation des citoyens de l'Union européenne",
  - vu les conclusions du dialogue structuré sur le rôle de la société civile et des autorités locales en matière de développement, qui invite les États membres de l'Union européenne et la Commission à renforcer leurs stratégies en matière d'éducation au développement et de sensibilisation,
  - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que l'éducation au développement et la sensibilisation sont placées au cœur des politiques européennes en matière de développement, comme le souligne le consensus européen pour l'éducation au développement ("Consensus européen sur le développement: la contribution de l'éducation au développement et des politiques de sensibilisation");
  - B. considérant que l'Union européenne figure parmi les principaux bailleurs de fonds qui financent l'éducation au développement en Europe, mais qu'elle ne s'est pas dotée d'une stratégie spécifique dans ce domaine;

**Jeudi 5 juillet 2012**

- C. considérant qu'en cette période d'austérité, de crises et de multiplication des mouvements nationalistes et populistes, il est particulièrement important d'encourager une citoyenneté mondiale active;
1. invite la Commission et le Conseil à élaborer une stratégie européenne à long terme et transsectorielle en faveur de l'éducation au développement, de la sensibilisation et de la citoyenneté mondiale active;
  2. invite les États membres à élaborer ou à renforcer des stratégies nationales en faveur de l'éducation au développement;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires <sup>(1)</sup>, à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux parlements des États membres.

<sup>(1)</sup> La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 5 juillet 2012 (P7\_PV(2012)07-05(ANN1))

---

**Instauration de la Journée européenne de la glace artisanale**

P7\_TA(2012)0303

**Déclaration du Parlement européen du 5 juillet 2012 sur l'instauration de la Journée européenne de la glace artisanale**

(2013/C 349 E/16)

*Le Parlement européen,*

— vu l'article 123 de son règlement,

- A. considérant que la réglementation européenne vise de plus en plus à garantir la qualité des denrées alimentaires et que, parmi les produits laitiers et fromagers frais, la glace artisanale représente l'excellence en termes de qualité et de sécurité alimentaire, qui rehausse la valeur des produits agro-alimentaires de chaque État membre;
- B. considérant que le choix des consommateurs se porte de plus en plus fréquemment sur des aliments sains, plus nourrissants et plus savoureux et obtenus grâce à des méthodes traditionnelles qui n'ont pas de répercussions négatives sur l'environnement;
- C. considérant que le secteur contribue à l'emploi direct, surtout des jeunes, de quelque 300 000 travailleurs dans environ 50 000 cafés-glaciers dans toute l'Europe et que la consommation de glaces est de moins en moins saisonnière, constituant ainsi un chiffre d'affaires qui s'élève à des centaines de millions d'euros pendant toute l'année;
1. invite les États membres à soutenir le produit de qualité que constitue la glace artisanale en tant que secteur compétitif pour l'économie européenne, qui représente une ouverture sur laquelle miser dans la crise actuelle frappant entre autres le secteur des produits laitiers et fromagers;
  2. instaure la Journée européenne de la glace artisanale, à célébrer le 24 mars, pour contribuer à la promotion de ce produit et au développement de la tradition gastronomique de cette branche;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires <sup>(1)</sup>, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

<sup>(1)</sup> La liste des signataires est publiée à l'annexe 2 du procès-verbal du 5 juillet 2012 (P7\_PV(2012)07-05(ANN2))